

CAMPAGNE
2025-2026



DECLARATION DE MUTUALISATION DES TERRITOIRES

dans le cadre de l'application du
plan de chasse Grand Gibier

La mutualisation est prévue par la Loi. L'article R 425-10-1 du code de l'environnement prévoit que « les bénéficiaires de plans de chasse individuels, concernant des territoires contigus appartenant à une même unité de gestion, peuvent les gérer ensemble dès lors que chacun d'eux a prélevé le nombre minimum d'animaux qui lui a été attribué ».

Les détenteurs ci-après désignés déclarent
mutualiser le plan de chasse Grand Gibier
de leur(s) territoire(s).

UG N°	Détenteur n°1	Détenteur n°2	Détenteur n°3	Détenteur n°4
Référence de plan de chasse				
Nom du détenteur				
Numéro de téléphone				

RECAPITULATIF DE LA REALISATION DU PLAN DE CHASSE

A LA DATE DU _____ / _____ / _____

Détenteur n°1	Détenteur n°2	Détenteur n°3	Détenteur n°4
Attribution	Attribution	Attribution	Attribution
Réalisation	Réalisation	Réalisation	Réalisation
Taux	Taux	Taux	Taux

Détenteur n°1
Signature

Détenteur n°2
Signature

Détenteur n°3
Signature

Détenteur n°4
Signature

Courrier à adresser par lettre recommandée avec accusé de réception à la

FDC80
1 chemin de la voie du bois
CS 43801
80450 LAMOTTE-BREBIERE

